

LE SERVICE MILITAIRE OBLIGATOIRE

POUR LES INDIGÈNES EN ALGÉRIE

Voici bien une question dont l'importance capitale ne pouvait échapper à la *Revue Africaine*.

Notre Président, M. L. Paysant, qui est d'autre part 1^{er} Vice-Président de la Ligue Coloniale Française, ayant été appelé à discuter devant cette assemblée l'opportunité du projet présenté par l'éminent rapporteur du budget de la guerre, M. Messimy, vient de faire connaître ses idées dans deux communications qui constitueront un très utile apport à l'étude de nos droits et de nos devoirs en Algérie.

Pour que nos lecteurs puissent apprécier les opinions qui, de part et d'autre, se sont fait jour, nous insérons à la suite du travail que M. Paysant a bien voulu nous communiquer, et sur sa demande, les observations contradictoires d'un membre des plus écouté de l'Union Coloniale, M. Camille Brunel, dont une publication retentissante a traité récemment avec beaucoup d'autorité l'ensemble de « La Question Indigène en Algérie ».

1^{er} RAPPORT

MESSIEURS,

Dans une séance précédente, notre Président M. Mesplé et notre Secrétaire général M. le Dr Vidal vous ont donné

la mesure du rôle important auquel allait être appelée la « Section algérienne de la Ligue Coloniale Française ».

S'intéresser à toutes les questions qui, de près ou de loin, touchent à notre grande colonie, s'efforcer de faire toujours entendre la note juste et sage qui concilie les intérêts en présence, mettre en lumière le caractère essentiellement français de notre œuvre coloniale, tel est le but que s'est proposé le Comité directeur en faisant appel au concours de tous les Algériens éclairés et dévoués.

Aussi est-ce à ce titre et parce qu'il importe que vos appréciations pèsent d'une façon décisive dans les graves questions qui s'agitent en ce moment que votre attention devait tout d'abord se porter sur le « service militaire des indigènes en Algérie », sujet fort épineux et qui a jeté, il faut le reconnaître, un certain émoi dans la Colonie.

L'idée, bien qu'elle ait pris cette fois un aspect plus pressant, n'est pas nouvelle. Les premiers échos en remontent à 1855. On trouve à cette date une note du Ministre de la Guerre qui repousse une proposition de « substituer à l'enrôlement volontaire, alors adopté » pour les régiments indigènes, un mode de recrutement » obligatoire ayant pour base la loi du 20 mars 1832. »

En 1864, c'est le général de Martimprey qui adresse à Paris un rapport très documenté où, rappelant les tentatives de 1855, il entrevoit une sorte de recrutement avec tempéraments spéciaux. Il veut que les recrues indigènes soient mélangées à nos troupes et appelées à passer en France un temps assez considérable pour arriver à connaître la langue et les usages. « Les indigènes s'imprégneraient, dit-il, des idées que nous souhaitons voir adopter et rapporteraient dans » leur pays une haute idée de la France ; devenant ainsi » les propagateurs de la civilisation ». Le général ajoute « qu'un premier séjour de l'autre côté de la Méditerranée avait déjà donné d'excellents résultats ».

A côté de ces appréciations vraiment bien enthousiastes, il faut noter une réflexion qui fut retenue à ce point qu'elle reste, aujourd'hui encore, comme un des arguments favorables à l'idée du recrutement des indigènes : « les jeunes soldats envoyés en France, indiquait-il, serviraient d'otages en cas d'insurrection ».

Enfin, d'après ce projet dont les idées hâtives ne prévalurent pas à Paris, on eut réuni 25.000 hommes qui auraient été appelés petit à petit sous les drapeaux pour une durée de cinq ans. L'appel devait être fait entre les tribus au prorata de la population, les Djemaâs restant chargées de la réunion des hommes demandés (1).

Un peu plus tard, en 1865, l'Empereur Napoléon III qui venait de voir défiler sur le champ de manœuvre de Mustapha quelques milliers de fantassins indigènes armés pour la circonstance et groupés tant bien que mal à la suite des goums venus des trois provinces, reprenait l'idée d'un royaume arabe dotant la France d'une force militaire appelée à lui assurer une prépondérance indiscutable dans le concert européen.

Puis, quelques années ensuite, survinrent les désastres de 1870 qui mirent en relief l'impétuosité de nos régiments de tirailleurs algériens et, de nouveau, la pensée d'organiser un corps d'armée spécialement composé de musulmans se fit jour. Certes, s'il fut un moment où l'idée devait triompher de tout scrupule et s'imposer malgré les inconvénients qu'elle présentait, c'était bien alors que la France vaincue, désarmée, n'avait ni le temps d'organiser sa défense, ni le choix des moyens à employer. De sages observations se firent pourtant entendre. Citons notamment un rapport du gouverneur général De Gueydon, qui, appréciant incidemment la prétendue fidélité des indigènes à notre service, rappelait qu'en somme l'insurrection de 1871 avait eu pour

(1) A remarquer qu'au moment où le général de Martimprey s'exprimait ainsi on était en période d'insurrection.

première manifestation le refus d'obéissance et la mutinerie des spahis dont la mobilisation venait d'être décidée.

1881 nous apporte une lettre du Général Farre, attirant l'attention du Gouverneur général sur ce fait que parmi les causes qui éloignaient les indigènes du service mercenaire, il convenait de placer au premier rang la situation précaire faite aux anciens tirailleurs quittant l'armée. « En France, disait ce ministre, la loi attribue des emplois civils à ceux qui rentrent dans leur foyer ». Il prescrivait donc d'étudier la question et de dresser un tableau analogue à celui annexé à la loi du 24 juillet 1873 sur les « emplois civils réservés aux sous-officiers ».

La même année, une forte étude du Capitaine Rinn reprenait la question dans tous ses détails. Il apportait l'idée nouvelle, retenue depuis, d'assurer la fidélité des contingents indigènes au moyen d'avantages multiples et, en particulier, de concessions, — le service militaire restant dans l'avenir une des conditions de la propriété. Concluant favorablement à l'incorporation des arabes, il se demandait pourtant si l'emploi de ces forces n'était pas sans danger. « D'autant, disait-il, que le Conseil du gouvernement dans sa séance du 9 septembre 1881, appelé à se prononcer sur un avant projet de décret portant règlement sur l'organisation et le service des forces « *auxiliaires* » avait repoussé, malgré l'approbation personnelle de M. Albert Grévy et du Général Saussier, l'ensemble du travail, ne voulant pas donner son adhésion à une mesure tendant à armer les indigènes. »

En 1891 c'est une lettre du Général de La Roque : Rapport très complet, très documenté, mais dont les conclusions intransigeantes nous paraissent peu en rapport avec la vérité. Selon lui les capitulations de 1830, nous liaient formellement « ne permettant pas « d'appliquer le service obligatoire autrement que par « la *naturalisation* ».

L'opportunité d'une pareille mesure avait été trop bien

étudiée et finalement trop énergiquement repoussée en 1871 par l'Amiral de Gueydon, à l'occasion de la naturalisation en masse des indigènes israélites (1), pour qu'il put en être de nouveau question.

Enfin en 1900 le député Chautemps déposait sur le bureau de la Chambre un projet de loi tendant à la création d'une réserve de tirailleurs algériens et tunisiens.

* * *

Tous ces projets ayant été, si non abandonnés, du moins renvoyés à des temps meilleurs, voici que pour différentes causes, au premier rang desquelles il faut placer les conséquences entrevues du service de deux ans et surtout la diminution des naissances en France (2), l'idée, non plus d'une augmentation importante de nos soldats mercenaires, mais d'une « conscription » à laquelle seraient soumis les indigènes algériens et de la constitution de réserves, apparaît tout à coup comme une impérieuse nécessité. — Et c'est en quelque sorte sans avoir eu le temps de se recueillir ni de s'interroger que la colonie se trouve en présence d'un important rapport parlementaire en suite duquel on institue d'urgence une Commission qui peut, en un tour de main, — car il arrive parfois que les choses vont vite, — nous placer en présence du fait accompli.

Aussi ne faut-il pas trop s'étonner de ce que l'inquiétude des Algériens se soit tout d'abord traduite par des articles de journaux où l'émotion se substituait au raisonnement.

Il nous a été dit que ces premières manifestations avaient produit de l'autre côté de la Méditerranée un

(1) V. ses rapports du 4 juillet 1871 ; 3 février 1872, etc.

(2) De 951.000 en 1875 le nombre des naissances est tombé à 818.000 en 1904. V. *Dépêche Coloniale*, 27 décembre 1907.

fort mauvais effet (1). Ce fut là une question de choc en retour dont on doit faire la part. Nul colon, qu'on le sache bien, ne menace d'abandonner sa ferme et de fuir devant les dangers d'une mesure si menaçante fut-elle, surtout si elle a pour raison d'être la sécurité de la France!

Il est bon de rappeler une fois encore qu'en d'autres temps, l'Algérie, bien qu'elle pressentit déjà les menaces de la terrible insurrection de 1871, n'hésita pas à se séparer de ses fils les meilleurs et les plus solides : vaillants petits soldats de la Défense Nationale qui succombèrent obscurément, couchés sous le grand linceuil dont la France couvrit alors tant de faits glorieux et de vertus ignorées!

Non, Messieurs, l'émotion qui s'est fait jour, n'a rien qui doive surprendre, elle ne procède pas d'une idée de sécurité personnelle. Il faut y voir surtout le désir de conserver à notre pays sa plus belle conquête, cette Algérie qu'en bons Français nous aimons et voulons garder fidèlement.

C'est bien pour cela que, revenant sur ce premier mouvement d'ailleurs justifié, il nous faut maintenant, sans rien repousser à priori, sans parti pris, étudier les idées et peser les arguments susceptibles de nous amener, sinon à la meilleure, du moins à la moins mauvaise des conclusions.

Avant tout, prenons connaissance du rapport de M. Messimy qui fut le point de départ de l'agitation dont on nous fait grief.

C'est un document fort copieux. Cependant la partie « troupes indigènes » s'y trouve suffisamment détachée pour constituer une sorte de chapitre à part dont il est utile de dire tout d'abord qu'il nous donne : non pas la pensée du Gouvernement mais, seulement, une pensée qui a attiré l'attention du Gouvernement.

(1) V. en particulier *Dépêche Algérienne* du 4 janvier 1908.

C'est, en somme, à la Commission chargée de mettre au point les idées exposées qu'appartiendra le mot décisif. Or, cette Commission est, en forte partie, composée d'Algériens distingués (1) et nous comptons bien que les Chambres tiendront grand compte des avis que suggérera à ses mandataires une longue expérience des choses d'Algérie.

En prenant du rapport Messimy tout ce qui peut de près ou de loin se rapporter à la question qui nous intéresse nous éprouvons d'abord l'impression d'un souci patriotique.

Selon lui, la France a besoin d'un accroissement de forces militaires. Loin de nous la pensée d'y contredire quoique d'autres, et non des moindres, aient discuté cette appréciation.

C'est ainsi que dans un article fort étudié que publiait la *Dépêche Algérienne* du 9 février dernier, l'économiste entendu qu'est M. De Soliers, indiquait que le danger n'est pas aussi pressant qu'on a bien voulu le dire. Et il en trouve la raison dans ce fait que « si l'Allemagne a » proportionnellement plus d'enfants que la France, la » France, de son côté, a proportionnellement plus » d'adultes que l'Allemagne », et, ajoute-t-il, ce sont les » troupes de réserve qui constituent la meilleure force » d'une armée. »

A notre sens ce raisonnement ne saurait viser qu'un temps limité. Fatalement, lorsqu'il y a moins d'enfants une heure arrive où il y a moins d'adultes disponibles. Si donc le danger n'est pas imminent encore faut-il l'envisager. L'homme d'État qui étudie une aussi grosse

(1) M. le colonel Redier est ancien chef de section des Affaires Indigènes de la division d'Oran ; M. le commandant Larras est notre concitoyen et s'est toujours tenu très au courant des affaires algériennes ; M. Carbon est un ancien Conseiller de Préfecture à Alger ; M. le capitaine Chardenet a été chef du bureau des Affaires Indigènes à In-Salah.

question, aurait la vue bien courte s'il ne regardait au-delà d'une seule génération.

Quant aux autres facteurs de la victoire dont fait état M. De Soliers, peut être faut-il penser que la valeur personnelle, qui est en somme la plus belle et la plus noble des qualités françaises, reste malheureusement moins décisive devant les découvertes meurtrières de la science moderne.

Au fond, dit notre concitoyen, dans une phrase de belle envergure : « ayons la franchise de l'avouer : Ce » n'est pas tant les hommes qui manquent, que les vertus » militaires. Protégeons-les, elles reflouriront ! »

Messieurs, tenons la formule pour bonne, mais sans négliger d'autres avis plus pratiques encore.

Quant à nous, comme il convient de ne pas surcharger notre travail de questions à côté, si passionnantes soient-elles, nous acceptons, comme je l'ai dit plus haut, le point de départ de M. Messimy. D'abord parce qu'il est dans l'esprit de tous, ensuite parce qu'il serait au moins étonnant qu'un homme de la valeur du député de la Meuse émit un tel axiome qui ne fut pas vérité.

Donc, la France a besoin d'un accroissement de force : elle vient frapper à notre porte, c'est justice ; causons avec elle, c'est notre devoir.

Tout d'abord, M. Messimy nous semble étendre outre mesure la question en accouplant — c'est bien le mot — d'une façon trop constante l'Algérie à la Tunisie. Il ne fut pas le seul d'ailleurs à commettre cette erreur. C'est d'une façon à peu près générale que l'on retrouve dans les études précédentes, « colonie et protectorat » mêlés l'un à l'autre.

Le rapporteur du budget de la guerre débute par établir que, proportionnellement, la Régence fournit bien plus de soldats que notre colonie et, les uns et les autres étant musulmans, se demande le pourquoi de cet écart.

Tout simplement parce que chez nous on est en pré-

sence de *sujets* et non de *nationaux*, sujets musulmans appelés à servir des chrétiens ou réputés tels. Le Tunisien, au contraire, obéit à un gouvernement soumis à la loi islamique et qui, par conséquent, a, ou doit avoir, toutes ses sympathies. Notons à l'appui un article fort intéressant (1) qui, sous la signature de M. Joly, ingénieur à Guelma, dit-ce qui suit :

« En Tunisie la conscription existe, mais elle a pour
» objet de constituer une armée beylicale. Celle-ci peut
» agir de concert avec la nôtre, mais seulement par
» suite du consentement accordé par le souverain
» reconnu des indigènes.

» Le soldat tunisien accepte le service imposé par son
« Chef militaire et religieux.

» En Algérie il faut servir la France exclusivement par
» goût, devoir, ou contrainte et l'indigène ne peut le
» faire d'une manière convenable que s'il répudie les
» préjugés qu'il peut avoir contre notre domination. »

Et puis, est-on bien sur que la conscription tunisienne à laquelle le Bey Si Mohamed Sadok avait donné, en la créant, le nom aussi étrange que pompeux de : « Flambeau éclatant ! » (2) ait été acceptée sans résistance ?

Interrogeons sur ce point un officier fort compétent qui a fourni un très remarquable rapport sur l'ensemble de la question.

» En Tunisie et au Maroc la question du service militaire obligatoire est beaucoup plus avancée.

» La première loi sur le recrutement promulguée en Tunisie, date de 1860. Elle était calquée dans ses grandes lignes, sur notre loi du 15 mars 1832 ; mais elle a subi, par la suite, une série de modifications.

(1) Nous devons la communication de cet article à M. F. de Soliers.

(2) V. *La Tunisie-Histoire et description*. Tome II.

» Actuellement le service dure deux ans. Les jeunes
» gens sont inscrits sur les listes de recensement de 18
» à 22 ans. Ils courent donc les chances de cinq tirages
» au sort.

» Les cas d'exemption ou de dispense sont très nom-
» breux. Est dispensé, par exemple, quiconque sait lire
» et expliquer les quatre premiers chapitres du Coran.
« Au début, les Nomades du centre et du Sud étaient
« tous dispensés, sous prétexte qu'ils « sont toujours à
» cheval et en armes pour la défense du territoire ». En
» réalité cette disposition a été introduite dans la loi
» parceque les nomades avaient fait connaître au bey
» qu'ils se révolteraient plutôt que de se soumettre au
» service obligatoire. Le gouvernement n'étant pas assez
» fort pour imposer sa volonté, dut céder; mais plus
» tard il est revenu partiellement sur cette mesure :
» l'extension du territoire de recrutement se poursuit
» progressivement tous les ans; depuis 1892 elle a pris
» de grandes proportions, et les charges de la conscrip-
» tion sont acceptées avec docilité par les populations
» qui y sont nouvellement soumises.

» Ces charges ne sont d'ailleurs pas très lourdes;
» elles diminuent toujours, puisque les effectifs de l'ar-
» mée sont invariables, tandis que le nombre des ins-
» crits va sans cesse en augmentant.

» Enfin certaines grandes villes comme Nefta, jouissent
» d'une dispense spéciale « en raisons des vertus qu'on
» y pratiques ».

» La loi tunisienne comporte aussi le remplacement
» qui se fait administrativement. Ce sont surtout les
» jeunes hommes mariés qui en usent. Ils doivent ver-
» ser au Trésor une certaine somme qui varie avec les
» divers exercices budgétaires. Le remplaçant reçoit
» une prime; mais il doit trois années de service au lieu
» de deux.

» On peut reprocher à cette loi d'asteindre au service
» principalement les sédentaires travailleurs, dont les

» bras seraient plus utiles dans les oasis et de porter
» atteinte, de ce fait, à la prospérité du pays.

Et, maintenant, un autre point d'interrogation, que l'on trouve cette fois dans un journal anglais le *Pall Mall Gazette* (1).

« M. Messimy, dit le journal anglais, a fait remarquer
» que la conscription, bien que limitée, est appliquée en
» Tunisie. Pourquoi donc ne pas agir de la même façon
» en Algérie ?

» Deux réponses s'imposent immédiatement à ceux
» qui sont au courant des questions locales ; en premier
» lieu l'expérience tunisienne n'a pas encore permis de
» savoir ce que deviendrait la loyauté des troupes indi-
» gènes dans le cas d'une grande guerre européenne ou
» d'un soulèvement musulman général dans l'Afrique
» du Nord ».

C'est évidemment sur ce terrain qu'il faut placer la question. Certainement, si une insurrection venait à éclater aujourd'hui en Algérie, nous aurions vite fait de la réduire. Mais supposons des événements qui, en somme, peuvent être la vérité de demain. Par exemple, une guerre avec l'Allemagne. Ne verrions-nous pas, comme en 1871, tout ce qui nous resterait du XIX^e corps partir pour la frontière française où l'attendrait un devoir plus pressant et autrement sacré !

L'Algérie et la Tunisie, — réunissons-les pour cette fois, — ne seraient-elles pas abandonnées à la seule ressource de leurs forces civiles ? Et qui peut savoir qu'elle serait alors l'attitude de cette armée beylicale dont on fait aujourd'hui tant de cas.

Conclusion : occupons-nous de la question de conscription en Algérie, au point de vue algérien, et en ce qui concerne les éléments algériens. A chacun suffit sa peine.

Pour cela, revenons à notre point de départ.

(1) V. *Dépêche Algérienne* du 8 décembre 1907.

M. Messimy demande au Gouvernement de mettre à l'étude, comme conséquence de la loi de deux ans :

- 1° La réduction des effectifs français dans l'Afrique du Nord ;
- 2° L'augmentation des effectifs indigènes ;
- 3° L'organisation des réserves algériennes.

Avec le premier point, le Rapporteur du budget de la guerre, nous paraît mettre un peu la charrue avant les bœufs. Il nous enlève tout d'abord nos éléments de sécurité et c'est seulement en second lieu qu'il songe à nous les restituer sous une forme que nous sommes loin d'accepter. Mais en somme, cela constitue seulement une question d'ordre dans les propositions et si de la réduction des effectifs français en Algérie dépend exclusivement la puissance défensive de la France et par conséquent son existence, l'examiner en principe, devient pour nous un devoir.

Mais alors, recherchons sans retard comment on compenserait de ce côté de la Méditerranée, le vide que produirait ce déplacement de forces.

C'est ici que commence la difficulté et cette difficulté, qu'on ne s'y trompe pas, ne saurait se trancher sans mettre en jeu les destinées de la Colonie.

En augmentant les effectifs musulmans ? Telle est, évidemment, la seule solution que puisse nous offrir M. Messimy. Reste à examiner les dangers qu'elle présente.

D'abord constatons avec satisfaction qu'il n'est plus question de faire des Musulmans des citoyens et des électeurs ! Ainsi que nous le disions il y a quelques jours dans une communication faite à la Société de Géographie d'Alger et de l'Afrique du Nord : « on dispose d'une » force armée, on peut la contenir ; on ne dispose pas » du suffrage universel, on ne le contient pas. »

Bien avant nous, en 1871, un Gouverneur Général auquel l'Algérie doit de grandes choses, l'Amiral de

Gueydon, avait dit : « faire de nos sujets musulmans des » citoyens français, se serait vouloir, ayant échappé à » l'étreinte de l'Empire arabe, tomber dans la Républi- » que arabe (1). » Il faut donc qu'il soit bien convenu que la question « naturalisation » est définitivement écartée.

Si nous insistons sur ce point, Messieurs, c'est qu'il nous a été dit que les conséquences d'une pareille mesure ne sont pas sans avoir été pesées, muries et favorablement entrevues dans un monde musulman dont les avis ont, sur l'ensemble des indigènes, plus d'autorité qu'on ne croit !

Ceci réglé, sous quelle forme allons nous demander à nos sujets de nous rendre en « service militaire » ce que chaque jour nous leur donnons en bien-être et en prospérité ?

Si nous considérons en effet les avantages que nous avons apportés et que nous apportons sans cesse aux populations indigènes, on ne saurait nier qu'ils sont considérables : Arabes et Berbères vivent de nous et par nous. Ils prolifient en paix et dans des proportions qui indiquent combien notre administration leur est favorable (2).

Si n'était le fanatisme, la haine du chrétien, ou réputé tel, et enfin le ressentiment naturel du vaincu à l'égard du vainqueur, l'indigène ne devrait-il pas bénir la domination française ?

Il n'en est pourtant pas ainsi. Depuis la grande insurrection de 1871, bien des fois l'Arabe a tenté « d'allumer les feux de la guerre », feux de paille, dira-t-on ? vite éteints ? nous en convenons, avec cette réserve qu'il en eût été autrement si nous nous fussions trouvés sans troupe et aussi sans prestige comme nous le fûmes dans l'année terrible.

(1) Rapport du 3 février 1872.

(2) La population indigène s'accroît tous les cinq ans de 260.646 individus (*Le Siècle*, 13 décembre 1907).

N'avons-nous pas vu une nouvelle insurrection en 1855? Et les événements de Margueritte? Et tout récemment encore ce petit fait d'apparence très fugitive qui se passait à Miliana où un habile escroc se faisait remettre des sommes d'argent sous prétexte qu'il « était Bou-Amama, le grand et vénéré marabout, » envoyé de Dieu pour chasser les Français du Maroc, » puis d'Algérie, afin que les Arabes soient de nouveau » maîtres chez eux ! » Et seul, le Dieu qui l'envoyait, eût pu nous dire les sommes qu'il eût ainsi récoltées si, coiffé d'un tricorne, celui des Français n'y eut mis bon ordre.

C'est pour cela qu'il serait non seulement injuste, mais imprudent de dédaigner l'opinion du colon algérien qui est toujours, en pareil cas, le premier au danger. Et puis, ce colon ne reste-t-il pas en rapport constant avec l'indigène? n'a-t-il pas sous les yeux et d'une façon constante mille exemples de sa duplicité? Eh ! Messieurs, qu'on ne s'y trompe pas, en parlant de la duplicité de nos sujets musulmans nous donnons à cette expression un sens plus élevé qu'on ne saurait croire : le mensonge, la duplicité, la trahison, peuvent être parfois le refuge légitime des grandes vertus patriotiques. Que l'on se garde donc de chercher dans nos appréciations une insinuation blessante : les indigènes algériens sont des vaincus auxquels nous accordons toute l'estime qu'ils méritent. N'empêche qu'une surveillance étroite, toujours soupçonneuse, s'impose sans relâche, et que, selon une formule que nous empruntons encore à M. de Gueydon, « tout nous » commande de procéder avec de grands ménagements » envers une civilisation immobile depuis douze siècles. » On ne saurait entreprendre de transformer brusquement les mœurs d'une telle société et une politique » impatiente ne produirait sous ce rapport que le mal. »

Enfin en troisième lieu, M. Messimy demande l'organisation de « réserves indigènes ».

C'est peut être là le plus grand de tous les dangers et on nous permettra bien de l'examiner avant d'en subir la charge. Cette proposition, en effet, tranche sans autre discussion, la question de savoir si l'augmentation des effectifs indigènes sera la résultante d'une augmentation d'engagements mercenaires ou d'une organisation ayant pour base la conscription (1), c'est-à-dire le service militaire obligatoire.

Qui dit : « réserves », dit : soldats n'ayant payé qu'en partie la dette du sang, dont il devra s'acquitter dans un avenir déterminé à première réquisition.

Nul doute que le « mercenaire », c'est-à-dire l'engagé actuel ne soit un soldat vaillant et bien exercé dans le maniement des armes. Mais, libéré, il rentre chez lui, pris par la vie de famille et surtout n'ayant à sa disposition ni armes ni munitions. Là, il ne tarde pas à oublier cette éducation qui fait la force d'une armée et tandis que chez nous, le progrès suit son cours nous apportant des moyens autres, des armes nouvelles, il en reste,

(1) Nous devons à la vérité de dire que la « conscription » n'est pas, en tant que système, un obstacle fondamental. Non seulement elle existe, mais nous avons vu dans quelles conditions elle fonctionne en Tunisie. Constatons qu'elle est mieux encore acceptée au Maroc où les passions religieuses sont si vives. On trouve, en effet, dans le volume 10 des « Archives Marocaines », page 240, *Kitâb elistiqa*, traduction Fumey, un projet de recrutement par tirage au sort d'une armée marocaine. Cette mention est intéressante parce qu'elle montre que le recrutement n'effraie pas les Musulmans. L'Auteur qui est un fervent sectateur de la Religion et un savant, *pur Musulman*, ne dit pas une fois que cet usage soit contraire aux lois islamiques. Il constate, après les expériences de la campagne de 1844 (Isly) et par celle de 1859 (Prise de Tétouan par les Espagnols) qu'il faut au sultan marocain une armée régulière au lieu de bandes inorganisées et il recherche le meilleur moyen pour y parvenir. Remarquons aussi, et ceci est bien plus important encore, que la Russie méridionale a pu soumettre à la conscription et sans grande difficulté, ses sujets musulmans. Ajoutons qu'il en est de même en Chine où l'armée du célèbre général Mâ est, en très grande partie, composée de musulmans.

lui, aux procédés vieilliss, étant de ce fait, moins en forme
iqeatr conséquent moins à craindre.

Là, serait — au moins dans l'état actuel de la civili-
sation indigène et en attendant un avenir qu'il nous
appartient de préparer, — la meilleure des solutions (1).

Mais hélas, tous ces projets pleins de sagesse se
heurte paraît-il à un autre obstacle. Écoutons ce que
M. Messimy nous dit à ce sujet.

« En Algérie, la plus grosse part du budget est appli-
» quée à l'entretien des troupes indigènes qui, jusqu'à
» ce jour, ne comportent pas de réserves : chacun de
» ces soldats coûte déjà, au point de vue purement bud-
» gétaire (primes, retraites, etc.), deux fois plus cher
» que le soldat français ; mais, en réalité, son prix de
» revient est vingt fois plus élevé puisque toutes ces
» dépenses d'entretien et d'instruction n'ont pas pour
» corollaire la formation de troupes de complément
» qu'on pourrait utiliser en temps de guerre. »

Et si en France la natalité diminue, la richesse publi-
que, il faut bien le reconnaître, n'augmente guère !

Messieurs, nous discuterons bientôt ce point spécial.
Pour le moment indiquons seulement qu'à notre avis
c'est là une difficulté grossie outre mesure. Déjà nous
l'avons dit à la société de géographie ; la charge d'un
accroissement de mercenaires indigènes (les 12 ou

(1) A ce sujet M. de Solliers, dans la lettre déjà citée du
9 février 1908 signale que l'emploi des masses indigènes est consi-
déré par l'Allemagne comme interdit par les lois de la guerre. Il
nous communique à l'appui des extraits de la « *Publication de la
section historique du Grand Etat-Major Allemand, 1902. Paul Car-
pentier, 1904* ». Nous ne croyons pas qu'il y ait à s'arrêter à cette
objection. Indiscutablement, nos adversaires de 1871 redoutent la
force que nous puiserions dans l'emploi d'une forte armée merce-
naire sur le théâtre des guerres européennes. Peut-être même cette
appréhension (car les Allemands envisagent toujours l'avenir,
même lointain), n'est-elle pas étrangère aux difficultés que nous
rencontrons au Maroc ? Dans tous les cas, nul ne peut dire que
l'Algérien, sujet français, ignore les lois de la guerre civilisée.

13.000 hommes demandés pour l'Algérie), serait beaucoup moins lourde que ne le pense M. Messimy. J'expliquerai aussi le moment venu, comment l'Algérie pourrait créer des ressources supportant facilement cet effort.

Donc passons, non sans regrets ni appréhension, à l'examen de la troisième proposition, c'est-à-dire de l'organisation des « Réserves indigènes ».

Ici, et pour plus de clarté, nous allons suivre l'auteur dans sa combinaison : « Afrique du Nord », c'est-à-dire : association de l'Algérie à la Tunisie. Nous le pouvons maintenant sans inconvénients.

» Organisons, dit-il, de même, (de même qu'en Tunisie), notre armée indigène d'Algérie, tout en conservant à notre service nos spahis et nos tirailleurs actuels excellents soldats de métier ; incorporons 15 à 20,000 indigènes provenant des appels.

» Nous pourrions avec ce système mettre sur pied en cas de besoin 120,000 soldats indigènes de moins de 33 ans provenant tant d'Algérie que de Tunisie.

» Cette mesure ne coûterait pas un centime si, comme nous le croyons indispensable, ces créations nouvelles étaient compensées par la réduction du nombre des unités françaises et la suppression de tout contingent métropolitain dans l'Afrique du Nord ».

Il est certain qu'avec un service de 24 mois et un enrôlement annuel de 20 mille hommes, dix ans après, la réserve fonctionnant, donnerait 200,000 soldats moins les déchets, mettons 120,000 hommes !

On remarquera qu'il n'en serait pas de ces 120,000 comme des troupes mercenaires. Pour ces dernières il y a il est vrai la loi de 1903, qui les astreint à dix années de service dans les réserves, — seulement M. Messimy prend lui-même le soin de nous dire que cette loi n'a jamais été appliquée.

Pourquoi ?

Ne serait-ce pas que nos gouvernants y ont vu un danger ?

Renseignons-nous.

En 1897, sur l'ordre du Ministre de la Guerre, une commission fut instituée, sous la présidence du général en chef, en vue d'étudier la « réorganisation de la défense algérienne ».

Il s'agissait d'envisager les mesures à prendre quant à la conservation des voies, des ponts, des ouvrages civils ou militaires, etc.

Le Gouverneur général, M. Cambon, qui était représenté dans cette commission par un Conseiller du Gouvernement, le commandant Rinn, et par un officier des Affaires indigènes, écrivait à cette occasion : « L'emploi des forces indigènes est entièrement subordonné à l'état politique du moment; compter à l'avance sur une collectivité pour assurer la défense d'un point, serait s'exposer à des mécomptes », et il ajoutait :

« La question indigène est un facteur qui ne doit pas être négligé dans le cas qui nous occupe et l'on ne saurait en l'espèce être trop prudent. »

La même année le général en chef Larchey écrit au Ministre : « qu'il approuve le plan de défense élaboré par la commission mais qu'il y a nécessité de ne pas généraliser l'emploi des forces indigènes. »

En 1898, c'est M. Lépine qui dit : « relativement aux forces indigènes à employer on ne saurait être trop prudent si l'on ne veut, le moment venu, s'exposer à de graves mécomptes. »

« Plus loin : — on ne saurait répondre à l'avance de la fidélité d'une collectivité indigène quelle qu'elle soit. »

« Donc faute d'organiser à l'avance cette partie de la défense, il paraîtrait plus sage de choisir, seulement lorsque les circonstances le demanderont et sur les

» indications des autorités locales, les forces indigènes. »

En 1899, la question est reprise et le Gouverneur Général, après enquête auprès des trois généraux commandant les divisions et des Préfets, annonce que ces autorités font des réserves relativement à la confiance que l'on pourrait avoir dans les contingents indigènes.

« Presque tous sont d'avis, qu'en cas de guerre européenne, la fidélité collective des indigènes dépendrait des circonstances et, que devant des événements malheureux, il nous serait difficile de compter sur eux ! »

Messieurs, ne faut-il pas voir, dans la presque unanimité de ces avis, la raison décisive de la non-utilisation, durant les dix années prévues par la loi de 1903, des tirailleurs indigènes.

Quant aux 20,000 soldats recrutés annuellement par voie de tirage au sort et libérés tous les deux ans, il ne serait plus possible de ne pas les appeler à des exercices périodiques, la raison d'être des réserves étant, précisément, de conserver au profit de l'arme les qualités acquises durant le service actif.

Et c'est là que nos hésitations prennent corps.

Même sans envisager le cas de complications extérieures, une armée indigène, supérieure en nombre à l'armée française, ne serait-elle pas un danger permanent !

N'en arriverions-nous pas à la nécessité, bien fugitive, de rétablir l'équilibre au moyen de la réorganisation des gardes nationales avec lesquelles il nous faudrait pourvoir nous-mêmes à notre propre sécurité. Ce serait là une charge que l'Algérien accepterait de tout cœur en cas de danger, mais qu'il repousserait sûrement dans la vie ordinaire. L'épée et la charrue ont fait leur temps !

Est-il excessif de se demander si, en échange de la menace constante que nous entrevoyons et dans le cas où une guerre, toujours à prévoir, viendrait nous surprendre, les cent vingt mille hommes, que rêve M. Messimy, pourraient être appelés, réunis, armés et embarqués, aussi facilement que l'on veut bien le dire ? Serait-ce même chose possible ?

On nous concèdera bien, qu'en pareil cas, nos adversaires auraient la sagesse de regarder de ce côté-ci de la Méditerranée. Les excitations, les promesses, l'argent, auraient vite fait leur œuvre et vraiment c'est bien ici le cas de dire qu'il y aurait beaucoup d'appelés et peu d'élus.

Voyez-vous ces indigènes travaillés par des émissaires généreux, des marabouts soudoyés, mis en demeure par un appel appuyé, en fait de force convaincantes, de la simple autorité du garde champêtre, — musulman naturellement, — quitter leurs femmes, leurs gourbis, leurs récoltes ?

Et bien, Messieurs, dans l'état actuel de la civilisation indigène, nous entrevoyons difficilement ce tableau. En grande partie l'arabe se dérobera fatalement. De l'insoumission à la révolte, de la résistance passive à la résistance armée, le pas sera vite franchi.....

Messieurs, nous ne voulons pas insister ; nous laissons à d'autres le soin de pousser au noir ce rapide tableau pour nous mettre loyalement à la recherche d'une conclusion qui, sans être la meilleure, soit, ainsi que nous l'avons déjà dit, la moins mauvaise.

Inclinons-nous en fils respectueux de la France Républicaine, devant la nécessité de demander à nos sujets de contribuer un jour à sa puissance militaire. Mais, en hommes qui connaissent l'Algérie et les populations musulmanes, conseillons d'apporter dans cette œuvre les tempéraments dont notre clairvoyance autorisée indique la nécessité.

Avec M. Messimy soyons d'accord pour conserver

l'organisation actuelle de nos spahis et de nos tirailleurs algériens ; quant à la conscription et aux réserves, acceptons en le principe ; c'est-à-dire que la loi consacrant ces mesures devra porter qu'il sera d'abord procédé à leur application dans des limites restreintes et sur un seul point du territoire à déterminer par le Gouverneur Général de l'Algérie, le Général en chef entendu, et le Conseil de Gouvernement en ayant délibéré.

Si, dans l'avenir, il y avait lieu d'élargir la mesure, ce ne devrait être qu'en suite de décisions successives prises dans le même esprit et sous les mêmes garanties.

Tout ceci, d'ailleurs, Messieurs, ne saurait être érigé en principe. Ce que nous proposons n'est, en somme, qu'un expédient, mais c'est avant tout un moyen d'attente et, par conséquent, la moins mauvaise des solutions puisqu'elle réserve l'avenir.

L'œuvre capitale dans le cas spécial qui nous occupe, serait d'arriver d'abord à convaincre l'indigène que, ni le service obligatoire ni les charges de la réserve ne constitueront pour lui un impôt troublant, vexatoire, conséquence fâcheuse de notre faiblesse militaire. Il faut surtout qu'il dépouille entièrement l'arrière pensée d'y trouver une arme éventuelle contre notre domination et qu'il arrive enfin à n'y voir désormais qu'un moyen d'assurer par la retraite le repos et la sécurité de ses vieux jours.

En un mot il faut le lier par l'intérêt ; tout autre moyen serait chimère. Mais nous dira-t-on ; tous les indigènes ne devant pas être soldats comment s'y prendra-t-on pour amener la masse à un tel état d'âme ?

Les moyens sont à chercher et selon nous ne sont pas introuvables.

Disons seulement qu'il est regrettable que cette œuvre de pénétration qui ne peut être que le résultat de l'action invisible et sûre de chaque jour, n'ait pas été entreprise il y a de longues années déjà !

Le temps ainsi perdu est pourtant réparable : ce n'est jamais à celui qui sème qu'il est donné de récolter.

Messieurs, ne nous y trompons pas, c'est la question indigène toute entière qui se dresse devant nous, question dont en somme le service obligatoire n'est qu'un important chapitre.

Cette question, il nous faut l'envisager une fois pour toutes avec la volonté de réduire les obstacles auxquels se heurte, depuis plus de trois quarts de siècle la nécessité de donner de solides assises à notre établissement colonial.

C'est une discussion sur laquelle nous comptons revenir en y conviant tous ceux qui rêvent en Algérie une « plus grande France ». Car il importe enfin que de générations en générations nos fils n'aient pas à voir l'épée du vaincu à jamais suspendue sur la tête du vainqueur !!

2^e RAPPORT

MESSIEURS,

En vous présentant, au cours de notre séance du 22 février dernier, l'étude dont le Comité m'avait chargé concernant le projet d'organisation du « Service militaire obligatoire pour les indigènes en Algérie », je pensais bien qu'elle serait, dans ses conclusions, l'objet d'assez vives critiques.

Dès le début, en effet, il m'était apparu qu'entre certains de mes auditeurs et moi, des différences essentielles allaient se produire quant à la question de savoir si l'opi-

nion publique algérienne devait se montrer absolue dans son refus d'accéder, même en principe, aux vues de M. Messimy, ou si, comme je l'ai indiqué, nous pouvions accepter l'idée d'un essai à effectuer dans des conditions déterminées et dont l'autorité locale serait seule appelée à régler l'importance et la durée.

Ce n'est pas, Messieurs, que comme tous ceux que touche cette question, je n'aie pressenti les dangers auxquels pouvait nous exposer l'organisation immédiate et sans mesure d'une force armée indigène que viendrait fortifier dans la suite, la formation de réserves importantes.

Ces dangers je les ai mis en lumière et les longues pages que je leur ai consacrées, les documents que j'ai apporté à l'appui, ont, je crois, suffisamment démontré que je partageais les inquiétudes légitimes dont j'ai tenu à me faire l'écho.

J'ai pourtant estimé qu'à coté de préoccupations dont je ne méconnaissais ni l'importance ni la gravité, un autre souci s'imposait à nous et qu'en prêtant une oreille attentive à certaines éventualités nous remplirions dans sa plus haute expression notre devoir d'algériens fidèles à l'intérêt supérieur de la France.

Certes, Messieurs, quand ma pensée se porte vers cette France qui fut le berceau de toutes les gloires européennes, je la rêve, comme tant d'autres ici, chaque jour plus grande sous les horizons lointains d'une Algérie dont la sécurité accueillante convierait tous les peuples latins à l'accomplissement généreux de notre œuvre coloniale....

Mais en fils attentif, soucieux avant tout des frontières séculaires derrière lesquelles s'est écrite notre histoire, j'ai pensé et je pense encore qu'aucun appel ne pouvait nous laisser indifférent ou égoïste.

Et c'est pour cela, que sans hésiter, sans faire à l'éminent rapporteur du budget de la guerre l'injure d'un doute quant à la sincérité de ses affirmations, j'ai

accepté de partager le souci patriotique que dévoilait son rapport.

En vain des esprits entendus prétendraient-ils que la situation n'est pas telle qu'on en puisse redouter les conséquences immédiates ; j'estime que notre devoir est de regarder au delà du lendemain, et de remettre intact à nos fils l'héritage précieux qui nous fut confié d'une France toujours grande et forte.

Mais, me dira-t-on, non sans raison, tout indique qu'une puissante réserve indigène, loin d'apporter le surcroît de forces que vous souhaitez, constituerait au contraire un danger permanent et par conséquent un affaiblissement de la France !

Je me garde, Messieurs, d'y contredire et je crois avoir été le premier à affirmer ici que des mesures hâtives et mal étudiées ne pourraient aboutir qu'à un résultat contraire au but poursuivi.

Il est incontestable que bien des économistes dont les mérites et la compétence ne sauraient être mis en doute quant aux choses de France, subissent en passant chez nous des effets de mirage contre lesquels nous ne saurions trop les prémunir et surtout nous défendre.

Vient-il à Alger une personnalité marquante, écoutée ? aussitôt elle est mise en présence de quelque grand chef dont on voit d'ici l'aspect décoratif, l'allure froide, réservée et cet air de grandeur militaire qui fit, autrefois, rêver l'empereur Napoléon III de puissantes armées indigènes portant la France au premier rang des nations européennes.

A peine notre homme échappe-t-il à cet enseignement par les yeux qu'il est confié à l'indigène intellectuel dont la sagesse adroite et la haute culture le surprennent et l'éblouissent.

Car, il faut bien le dire, Messieurs, quand l'indigène veut se donner la peine de travailler et d'être « quelqu'un », il y arrive presque sûrement. Et pour remonter à la source de ces qualités séculaires, il suffirait de

rappeler que c'est sur la terre d'Afrique, chez les Arabes que surgit au temps des califes, la pleïade de savants qui répandit sur l'Europe tant de travaux heureux et de découvertes utiles !

Comment, à travers une suite de bouleversements et de nuits successives, certains indigènes que nous connaissons restèrent-ils les gardiens fidèles de ces facultés dont le lustre honore encore l'histoire africaine ? Il ne nous appartient pas de le rechercher ici, mais il n'en est pas moins vrai que par leur aspect brillant ils donnent à ceux qui enquêtent chez nous une idée très fautive des mérites et de la mentalité des masses qu'ils représentent.

Et c'est pour cela qu'on a raison de dire que c'est seulement à l'opinion de ceux qui connaissent dans ses profondeurs intimes la population musulmane qu'il faut s'en rapporter, se défiant sans cesse des appréciations de surface et de premier aspect sur lesquelles on juge d'ordinaire les questions algériennes !

Cependant, on reconnaîtra bien avec moi que toutes ces raisons, si puissantes soient-elles, n'effacent pas la vision des nécessités patriotiques et qu'on fait acte de bon Français en cherchant la formule qui peut, sans compromettre l'un, sauvegarder les destinées de l'autre.

Où serait en somme le danger d'un essai ? Deux ou trois mille soldats indigènes, — même organisés en « réserve » — prendraient-ils donc l'aspect d'une menace pour nous ?

Sans doute va-t-on prétendre que j'ouvre ainsi la porte à l'élargissement du redoutable problème... Que rien n'arrêtera plus dans leurs exigences égarées les économistes éblouis dont je parlais tout à l'heure ? et auxquels nous aurons nous-mêmes présenté le premier échelon du système que nous redoutons.

Peut-être serait-il sage de se demander si notre intérêt bien entendu, n'est pas de défendre, échelon par éche-

lon, une cause à l'escalade brutale de laquelle l'intransigeance dont nous ferions preuve convierait précisément ceux dont dépend notre tranquillité future !

Nous devons désirer, ne l'oublions pas, qu'on discute avec nous ; et si nous ouvrons une porte, c'est pour y faire passer non seulement les arguments de nos contradicteurs mais les nôtres aussi.

Messieurs, nous ne sommes pas, comme bien vous le pensez les seuls à envisager la question du service militaire des Indigènes en Algérie.

D'autres bonnes volontés et d'autres esprits dont la valeur et la sincérité restent indiscutables, ont fait entendre leur voix et, comme je lis attentivement ce qui se dit et s'écrit sur ce grave sujet, laissez-moi vous signaler qu'à Paris, la « Réunion des Études Algériennes » vient d'émettre à son tour un important avis.

Cette « Réunion » est, vous le savez, d'essence éminemment algérienne. Son bureau directeur est composé comme suit :

ÉTIENNE FLANDIN, ✱, 🌿, Député, Ancien Procureur général près la Cour d'Alger, Avocat à la Cour de Paris, *Président.*

FAYOLLE DU MOUSTIER, ✱, 🌿, Propriétaire-viticulteur à Oued-el-Alleug, *Vice-Président.*

GAILLARDON, O. I. 🌿, Propriétaire-viticulteur à Chéragas, *Vice-Président.*

AUGUSTIN BERNARD, Professeur-agrégé à la Sorbonne et à l'École Coloniale.

LOUIS BINGER, C. ✱, 🌿, Gouverneur des Colonies, Directeur de l'Afrique au Ministère des Colonies.

RENÉ BROUILLET, ✱, ancien Directeur du Service de l'Algérie au Ministère de l'Intérieur.

EMILE CORDONNIER, ✱, Chef de bureau au Ministère de la Justice.

FERNAND FAURE, O. ✱, Directeur-général honoraire de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, ancien député.

ALFRED FOURNIER, O. ✱, ancien Préfet d'Oran, Président du Conseil de Préfecture de la Seine.

HIPPOLYTE LAROCHE, ✱, député, ancien Préfet d'Alger.

ALBERT LE MOIGNE, ✱, Député, Maître des Requêtes honoraire au Conseil d'État.

AMÉDÉE REBATTU, ✱, Administrateur de la Société de l'Oued Soudan des Beni-Salah, Propriétaire en Algérie.

CHARLES EBY, ✱, O. I. 🌿, O. 🌀, Chef de bureau honoraire du Gouvernement Général de l'Algérie, Secrétaire-général et Trésorier.

GILBERT JACQUETON, licencié en droit, archiviste paléographe, Secrétaire-général-adjoint.

GABRIEL RAYNAUD, 🌿, 🌀, Sténographe-Réviseur de la Chambre des Députés, Secrétaire-Rédacteur.

GUILLAUME D'ESTRÉES, 🌿; 🌀, Avocat, Secrétaire et Archiviste.

ANDRÉ AUBRON, Secrétaire-Adjoint.

Dans son numéro 1 de janvier 1908 je trouve un long article où, après avoir énuméré toutes les objections jusqu'ici présentée, l'auteur M. Henry Pouyanne, — encore un nom très algérien, — nous dit ce qui suit :

« Faut-il donc condamner le projet et renoncer aux avantages qu'il peut nous procurer ? Nous ne le croyons pas.

» Comme on l'a fait très justement remarquer, le débat est dominé par deux faits : la nécessité urgente d'augmenter le nombre de nos soldats et la nécessité capitale de ne pas compromettre la sécurité de notre conquête et celle des colons. En partant de ces deux principes

et tenant compte des observations et critiques faites de part et d'autre, il peut être possible d'arriver à une solution raisonnable.

« Pour la nécessité de compléter nos effectifs l'accord est unanime ; — tous également, partisans et détracteurs du projet Messimy, reconnaissent la possibilité de trouver en Algérie des forces militaires complémentaires ; ils ne diffèrent que sur le choix des moyens. Les uns proposent l'extension du recrutement mercenaire tel qu'il est actuellement pratiqué, les autres réclament la conscription qui leur semble aisée à établir puisqu'elle existe déjà et fonctionne en Tunisie ».

Et plus loin :

« Ces considérations conduisent à penser qu'il faudrait, pour commencer, armer seulement une faible partie du contingent indigène ; on n'atteindrait pas immédiatement le nombre d'hommes demandé, mais la modération de l'impôt accoutumerait les esprits algériens et musulmans à cette nouvelle organisation, les inconvénients possibles seraient atténués ; moins vivement sentis, l'institution aurait plus de chance de s'acclimater, d'être acceptée par tous. Elle deviendrait plus générale quand les essais successifs auraient permis de corriger les défauts inhérents à toute innovation. On pourrait commencer par lever un contingent annuel de 5,000 hommes, ce qui ne serait pas excessif et leur demander un service de cinq ans ; cela donnerait rapidement une armée de 25.000 hommes plus considérable, par conséquent, que toutes nos troupes indigènes actuelles, et qui serait déjà un soutien très sensible pour notre défense nationale. Si l'essai était heureux on l'appliquerait ensuite plus largement ».

Comme vous le voyez, Messieurs, mes appréciations se trouvent, ici, en bonne compagnie.

Et si cela ne suffisait pas à établir que les conclusions, en somme plus réservées de mon rapport n'étaient pas de nature à provoquer l'étonnement dont certains de mes auditeurs ont fait preuve, si le fait d'avoir son siège à Paris pouvait laisser suspecter les sentiments bien algériens de la « Réunion » au Bulletin de laquelle je viens de faire appel, je pourrais vous présenter encore l'avis murement délibéré de la « Société d'Études Politiques et Sociales » qui siège à Alger même et qui compte, elle aussi, des personnalités dont les noms sont bien faits pour nous inspirer toute confiance.

Le Comité se compose :

MM. AUMERAT, Conseiller général, doyen des Journalistes Algériens, *Président honoraire*.

F. GASTU, ancien Député, Administrateur délégué du Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, *Président*.

L. CHARPENTIER, Professeur à l'École de Droit, *Vice-Président*.

CORPS, Colonel en retraite, *Vice-Président*.

E. LARCHER, Professeur à l'École de Droit, *Secrétaire général*.

BOUDERBA, Avocat à la Cour, *Secrétaire*.

HUGUES, Étudiant en droit, *Secrétaire*.

MOUCHET, Receveur des Postes et Télégraphes en retraite, *Trésorier*.

Docteur MARTIN, *Assesseur*.

ROGER, Avocat à la Cour, *Assesseur*.

Voici à son tour, la délibération prise par les Algériens que je viens de citer :

« La Société d'Études Politiques et Sociales considère :
» Qu'il n'y a aucun obstacle légal à l'établissement de la conscription des indigènes ;

» Que cette conscription peut être immédiatement organisée, à condition qu'on ne lève qu'un tant pour cent des jeunes indigènes, et que l'Administration mette à l'application de cette mesure le tact voulu (dispenses, remplacements) ;

» Qu'il faut absolument que l'élément européen de l'armée d'Algérie ne soit pas diminué d'une unité, et qu'au contraire il est désirable que le plus grand nombre possible de jeunes Français soit envoyé de ce côté de la Méditerranée ;

» Qu'il serait désirable, corrélativement, que les jeunes Algériens fissent leur service en France, et qu'on fit tenir garnison dans les villes du Midi de la France, à une partie des tirailleurs recrutés par la conscription, au moins pendant une période de leur service ;

» Que cette réforme ne pourra être réalisée que par une loi. »

Le principe est donc généralement admis. On en discute seulement l'application. C'est ce que je vais continuer de faire en reprenant dans mon précédent rapport un passage dont l'importance va maintenant vous apparaître.

Parlant de l'enrôlement d'un plus grand nombre de soldats mercenaires, j'affirmais, comme je l'avais déjà fait à la Société de Géographie, que ce serait là, au moins pour longtemps encore, la solution la plus sage.

Mais, ajoutais-je alors, M. Messimy ne nous dit-il pas que si, au point de vue budgétaire chacun des soldats indigènes coûte deux fois plus cher que le soldat français, son prix est en réalité vingt fois plus élevé puisqu'il ne concourt pas à la formation de troupes de complément utilisables en cas de guerre.

L'objection était en effet saisissante, néanmoins me proposant de l'examiner au moyen de chiffres que je n'avais encore pu me procurer, je disais :

« Messieurs, nous discuterons bientôt ce point spécial.
» Pour le moment, indiquons seulement qu'à notre avis,
» c'est là une difficulté grosse outre mesure. La charge
» d'un accroissement de mercenaires indigènes (soit
» les 12 ou 13,000 hommes demandés), serait bien moins
» lourde que le suppose M. Messimy ». Et je promettais
d'indiquer bientôt comment, selon moi, l'Algérie pour-
rait créer des ressources supportant facilement cet
effort.

En effet, il résulte de chiffres officiels à la portée de
tout le monde, que le prix annuel d'un tirailleur indigène
est, sous le régime actuel, de 549 fr. 40. Son engagement
est calculé sur une période de 12 ans. C'est-à-dire, qu'il
fournit en « service de premier plan » 10 années de plus
que le soldat français ; 10 années qui, en somme,
représentent une part déjà respectable de la période
« réserviste » à laquelle est astreint ensuite le soldat
français et que ne subit pas le mercenaire indigène.

L'engagement de 12 années se divise en trois jeux de
4 ans.

L'engagé reçoit de suite une prime de 300 francs et
deux ans après, 200 francs. Il en est de même pour les
deux jeux qui suivent : 300 francs au début du 2^e et
200 francs à l'ouverture du 3^e. Au total, une prime de
1,000 francs pour 12 années de service. Et c'est en fai-
sant état de cette prime que l'on arrive au chiffre annuel
de 549 fr. 40 par homme.

Étant donné, d'autre part, qu'un fantassin français,
dans le Nord de l'Afrique, revient exactement à 432 fr. 50,
il reste exactement à la charge du soldat indigène, une
différence de 116 fr. 90 de haute paye.

Or, que veut M. Messimy ? Rendre au corps d'armée qui
tient la frontière de l'Est le contingent français qui est
envoyé annuellement en Algérie et le remplacer, chez
nous, par des indigènes.

Ce contingent s'élève à 6,000 ou 6,500 hommes,
ce qui fait, étant donné le service actuel de deux

ans, 12 à 13,000 soldats que nous déverse la conscription française; le contingent algérien, les engagements volontaires et la légion étrangère complétant notre cadre européen qui est d'environ 55,000 hommes.

Quel serait ainsi le supplément de charge résultant de 13,000 engagements volontaires musulmans? A 116 fr. 90 par homme, 1,519,700 francs; bien moins de deux millions!

Et ces deux millions, est-il donc si difficile de les trouver?

A notre avis, c'est à la population musulmane qu'il faut les demander!

En principe, Arabes, Berbères et Kabyles retirent de notre domination des avantages indiscutables. Nous veillons à leur sécurité, nous respectons leur statut personnel, leurs usages, leurs coutumes, même en ce qui blesse nos sentiments les plus intimes, même quand ils découragent nos efforts les plus généreux. Ils trouvent chez nous (1) un travail rémunérateur et, déjà, ils ont perdu le souvenir de ces famines terribles dont 1868 fut la dernière manifestation. Enfin, comme je l'ai dit dans mon premier rapport, ils prolifient dans des conditions considérables.

Tout cela n'est-il pas l'indice d'un bien-être relatif?

Or, en échange de ces avantages, que nous ont-ils donné jusqu'ici? Rien ou presque rien! Et l'impôt du sang, si telle était notre volonté, ne serait-il pas, entre tous, le plus juste et le plus légitime?

Eh bien, disons-le franchement, si, comme on l'a prétendu, l'indigène paraît accepter le service militaire, c'est uniquement parce qu'il y est incité par certains meneurs qui regardent plus loin.

(1) Je dis : *chez nous*, car, en somme, comme l'écrivait l'amiral de Gueydon, dans un important rapport du 22 août 1871, à M. Thiers, chef du Pouvoir Exécutif: « *Sur une terre française il n'y a pas d'autre droit public que le droit public français; tout le reste est de tolérance!* »

A dire vrai, ni lui ni nous ne le désirons.

Lui ? parce que ce service l'arracherait à ses habitudes, à ses intérêts, à ses femmes qu'il garde si jalousement ; en un mot, parce qu'il constituerait une charge dont la nouveauté l'impressionnerait désagréablement.

Nous ? parce que nous y voyons des dangers...

Et dès lors, puisque de part et d'autre on souhaite renoncer à cet impôt, n'est-il pas tout naturel que celui qui en a eu la charge le rachète. Nous-mêmes, ne rachetons-nous pas les prestations ?

Les populations indigènes comptent actuellement plus de 4 millions d'âmes, et les 2 millions de francs qu'on leur demanderait en échange de l'impôt du sang constitueraient pour le moment, un prélèvement bien minime puisque sur l'ensemble il ne représenterait pas 0 fr. 50 par tête.

N'y a-t-il pas là une formule toute trouvée, légère dans son application, considérable dans ses résultats. C'est, à notre avis, dans ce sens que doit se résoudre la question des nécessités immédiates.

Quant à l'avenir, quant à l'œuvre qui doit avoir pour base la conscription, nous persistons à penser que rien ne s'opposerait à l'essai que nous avons proposé, en temps, bien entendu, qu'il serait entouré des garanties soulignées, et que l'on ne choisirait pas pour l'appliquer une période d'agitation particulière, conséquence des événements marocains.

Que cette situation, qui, nous l'espérons, n'est que temporaire, prenne fin et les deux formules que je viens de rappeler pourront marcher de pair : Augmentation immédiate du cadre mercenaire ; essai de conscription restreinte, ne s'étendant pas à plus de 2 ou 3,000 soldats et portant uniquement sur un point déterminé.

En vain objectera-t-on que ce qui peut paraître facilement réalisable, par exemple en Kabylie, risque de présenter, dans d'autres régions, les plus grandes difficultés.

C'est précisément pour cela que je conseille de choisir un « point déterminé », le plus accessible à la novation proposée.

Si l'indigène réfractaire à tout service militaire imposé voit les choses se passer ailleurs sans difficultés, s'il constate que chez son voisin la mesure s'applique sans trouble, s'il perçoit que celui-ci a tout à y gagner, alors nous aurons résolu le problème dont je parlais dans mon premier rapport : lui faire entrevoir au moyen d'avantages à étudier qu'il a sérieusement intérêt à s'accommoder d'une charge au bout de laquelle il trouvera avec le pain de ses vieux jours, une certaine considération.

Et pour préciser, disons qu'il deviendra à son tour une sorte de bourgeois fatalement réfractaire à tout ce qui pourrait troubler le repos et le calme dont il aura pris l'habitude.

Telles sont, Messieurs, les vues auxquelles j'estime qu'il y a lieu de s'arrêter, persuadé qu'il en résultera pour notre colonie un bénéfice moral considérable et, une fois de plus, l'occasion heureuse d'affirmer devant la France nos sentiments d'attachement et de solidarité patriotique.

COMMUNICATION DE M. BRUNEL

Sur le Service Militaire Obligatoire des Indigènes Algériens

MESSIEURS,

Quoique je sois opposé d'une façon radicale à toute mesure ayant pour but d'introduire le recrutement chez les indigènes en Algérie, il ne m'en coûte pas de reconnaître que l'idée de les appeler sous nos drapeaux, par voie de conscription, témoigne de sentiments bien